

Commune D'ORVAULT

DEPARTEMENT
Loire-Atlantique
ARRONDISSEMENT
NANTES
CANTON
SAINT-HERBLAIN II

DECISION DU MAIRE

DEC2026N17

**RELATIVE A LA MISE A DISPOSITION TEMPORAIRE
DU DOMAINE DE LA TOUR**

Le maire d'ORVAULT,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2122-22 et L2122-23,

VU la délibération du conseil municipal du 7 avril 2026 conférant au maire une délégation de compétences dans le cadre des dispositions de l'article L2122-22 susvisé et en particulier au titre de son alinéa 5,

CONSIDERANT que la Ville est propriétaire du domaine de la Tour, situé chemin du Château de la Tour à Orvault,

CONSIDERANT la demande du Peloton de surveillance et d'intervention de la Gendarmerie par téléphone en date du 16 juillet 2026 sollicitant l'utilisation du domaine de la Tour, pour un exercice incluant des manœuvres hélicoptérées,

CONSIDERANT qu'il convient de formaliser par une convention les conditions de la mise à disposition du domaine de la Tour,

DÉCIDE

- ARTICLE 1 :** La Ville d'Orvault, représentée par son maire, est habilitée à accepter la mise à disposition temporaire du domaine de la Tour, pour des manœuvres hélicoptérées, au profit du Peloton de surveillance et d'intervention de la Gendarmerie, le lundi 27 juillet 2026 entre 8h00 et 12h00.
- ARTICLE 2 :** Monsieur le maire d'Orvault est habilité à signer la convention de mise à disposition, rédigée à cet effet, à titre gracieux.
- ARTICLE 3 :** La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.
- ARTICLE 4 :** La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et il en sera rendu compte à la prochaine séance du Conseil municipal.
- ARTICLE 5 :** Monsieur le Directeur général des services de la Ville d'Orvault et Monsieur le Comptable public assignataire de Saint-Herblain sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Orvault



Sébastien ARROUËT
Maire d'Orvault
22 juil. 2026

Rendu exécutoire

Par télétransmission en Préfecture le : 22 juillet 2026

Et par publication le : 22 juillet 2026